

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HAUT-BUGEY AGGLOMERATION

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - En matière de développement économique :

1 – 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.

1 - 2 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

1 – 3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les activités commerciales suivantes :

- ▶ le pôle intercommunal d'animation du commerce,
- ▶ les actions de soutien aux derniers commerces de centre bourg des communes de moins de 1 000 habitants.

1 – 4 - Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

2 – En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

2 – 1- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.

2 – 2 - Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2 – 3 – Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Sont d'intérêt communautaire les nouvelles ZAC à vocation mixte : habitat, commerces, services de plus de dix hectares, les ZAC à vocation économique de plus de deux hectares.

2 – 4 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

3 – En matière d'équilibre social de l'habitat :

3 - 1 - Programme local de l'habitat (PLH).

3 - 2 - Politique du logement d'intérêt communautaire.

3 - 3 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

3 - 4 - Réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

3 - 5 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

3 - 6 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

4 – En matière de politique de la ville :

4 – 1 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.

4 – 2 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

4 – 3 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement

6 – En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

7 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

8 – Eau.

9– Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8.

10 – Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1.

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- ▶ le complexe sportif intercommunal Nord (Stade Marcel Gaget),
- ▶ le complexe sportif intercommunal Sud (aire sportive de Bellignat),
- ▶ les gymnases du Macretet, du Pré des Saules, des collèges Ampère et Lumière,
- ▶ le stade Charles Mathon,
- ▶ le centre nautique Robert Sautin,
- ▶ le terrain de tennis d'Outriaz,
- ▶ le terrain de football de Lantenay.
- ▶ le golf du Haut-Bugey à Samognat,
- ▶ le terrain de rugby à Nantua,
- ▶ la base nautique de Lavancia du club des eaux vives,
- ▶ le centre européen de séjour et de stages sportifs,
- ▶ le centre de remise en forme d'Hauteville-Lompnes (Plateau d'Hauteville),
- ▶ le centre nautique d'Hauteville-Lompnes (Plateau d'Hauteville),
- ▶ tout équipement sportif prévu au schéma directeur des équipements sportifs communautaires approuvé par délibération du Conseil communautaire.
- ▶ le conservatoire à rayonnement départemental d'Oyonnax.

2 – Action sociale d'intérêt communautaire

2 – 1 - Contributions au développement immobilier et aux investissements en matériel liés à l'exercice des activités du Centre hospitalier du Haut-Bugey.

2 – 2 - Soutien à l'investissement des maisons de santé d'initiative communale.

2 – 3 - Soutien au fonctionnement des associations caritatives d'utilité publique ayant leur siège ou un établissement sur le territoire communautaire.

2 – 4 - Portage de repas à domicile pour les personnes âgées et handicapées.

2 – 5 - Participation au fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) du Haut Bugey.

2 – 6 - Création et gestion d'une maison d'accès au droit à Nantua.

3 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III - COMPETENCES FACULTATIVES

1 - Etude, création, aménagement, entretien et gestion des sites et équipements touristiques suivants :

- le camping des Gorges de l'Oignin à Matafelon-Granges.
- le plan d'eau de l'Oignin et ses abords sur les communes d'Izernore, Matafelon-Granges et Samognat,
- le Marais des Lèches à Ceignes.
- les Mares et Marais de Napt à Sonthonnax-la-Montagne.
- l'aménagement et l'entretien d'un parking à proximité du Viaduc de Bolozon.
- le site du Mont Balvay à Leyssard : pour l'aménagement et l'entretien du site.
- l'aménagement et l'entretien d'un parking à proximité du lieu-dit «La Meillarenche» à Leyssard.
- le lac de Nantua et le pré Cadgène, pour les seuls aménagements et équipements à vocation touristique.
- le site des anciennes glaciers de Sylans.
- les réseaux de voies douces et de sentiers de randonnées pédestres, VTT, équestre, retenus par le schéma directeur communautaire.
- le camping de Champdor (Champdor-Corcelles).
- le site de baignade de Champdor (Champdor-Corcelles),
- le camping d'Hauteville-Lompnes (Plateau d'Hauteville),
- les sentiers de randonnées et VTT.
- le bike park de Cormaranche-en-Bugey (Plateau d'Hauteville),
- les stations de ski alpin Terre Ronde et de ski nordique la Praille.

■ Elaboration d'un schéma directeur communautaire des «voies douces» et des itinéraires de randonnées pédestres, VTT, équestres.

■ Création et gestion de tout équipement touristique nécessaire à la mise en œuvre du schéma directeur de stratégie touristique défini par le Conseil communautaire.

■ Hébergements touristiques :

→ création et gestion de nouveaux camping et gîtes ruraux,

→ soutien à la création et à la rénovation des hébergements touristiques privés, hors hôtels, affiliés à l'office de tourisme communautaire.

■ Création, aménagement et gestion d'équipements de loisirs à rayonnement communautaire.

2 - Soutien aux associations et clubs sportifs dont l'objet est en relation avec les compétences de la communauté d'agglomération et qui par leur activité renforcent la notoriété du territoire. Les associations et clubs sont définis comme tels par le conseil communautaire.

3 - Construction et gestion d'une fourrière animale intercommunale et du service refuge pour animaux.

4 - Instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestations de services.

5 - Création et gestion d'une piste d'éducation routière liée à un centre d'examen des permis de conduire.

6 - Institution et exercice du droit de préemption urbain.

7 - Participation à l'élaboration de toute charte de développement et d'aménagement assortie d'un programme d'actions pluriannuel en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'Etat, la Région, le Département ou l'Union Européenne.

8 - Participation à des actions ou réflexions et opérations destinées à la valorisation de la filière bois.

9 – Participation à l'aménagement et à la gestion de sites et établissements d'enseignement supérieur et de recherches.

10 - **Autres compétences environnementales :**

10– 1 - Soutien à l'élimination des déchets industriels.

10 – 2 – Missions suivantes complémentaires à la compétence GEMAPI :

- ▶ eaux de ruissellement et érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain,
- ▶ mise en œuvre ou participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau,
- ▶ protection et conservation des eaux superficielles et souterraines, mise en place et exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure,
- ▶ animation, sensibilisation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.